

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 20/01/2023

L'an 2023, le 16 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 09/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2023.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : M. GOIBEAU Ludovic

Absents : M. ROBIN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

2023-006 – Commission délégation de service public

M. le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir la création d'une commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les candidats lors de la procédure de passation d'un contrat de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5 ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- Décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire,

Accusé de réception en préfecture
072-217200211-20230116-2023-006-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2023

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,
- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,
- Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,
- 2.- fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- 3.- décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- 4.- désigne pour l'y représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

Jeanine GIGOMAS
Laurence CHEDET
Sandrine HEURTEBISE

Membres suppléants :

Alain COPHIGNON
Claude BESNIER
Serge BASNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/01/2023
Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT